

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : G. GALLOIS – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2017. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR A L'OCCASION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LE MAISNIL – N° 2017-11-14.01

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la Commune de Le Maisnil sera effectué en début d'année 2018, du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment le titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu la nomination d'un coordonnateur communal par arrêté n° 2017-36 en date du 29 mai 2017 pour être l'interlocuteur privilégié auprès de l'INSEE pour cette opération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels pour assurer la coordination des opérations de recensement 2018 et le recensement pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire calculée sur les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2017 va être allouée à la Commune, courant 2018, pour couvrir les charges liées à l'enquête. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

L'agent recenseur sera rémunéré à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie*

- 0,50 € par dossier collecté par internet
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'allouer à l'agent recenseur la rémunération comme ci-dessus indiquée.

En complément de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle que le tarif est le même que celui appliqué lors du dernier recensement, en 2013. Il indique également qu'une compensation sera versée à la commune d'un montant de 1187 euros.

III. DELIBERATION CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « WEPP'ITI » – N° 2017-11-14.02

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Maisnil accueille depuis le 1^{er} décembre 2012 le relais d'assistantes maternelles itinérant à raison d'une demi-journée de permanence par mois. Il précise que :

- *la prestation est effectuée par l'association Innov'Enfance, avec laquelle la commune a passé une convention, renouvelable tous les deux ans ;*
- *la commune a intégré le réseau Wepp'iti déjà existant entre l'association Innov'Enfance et d'autres communes des Weppes ;*
- *la commune verse une participation qui s'est élevée à 1 380 € pour l'année 2017 compensée à hauteur de 46 % par une subvention de 647,68 € accordée par la CAF directement à la commune.*

En ce qui concerne la permanence de Le Maisnil, la fréquentation du relais a toujours été faible ; elle a été quasiment nulle pour l'année qui vient de s'écouler.

Lors de la mise en place, l'objectif du relais était défini comme suit :

- *Aider les assistantes maternelles par une structure leur apportant un soutien et favorisant les rencontres.*
- *Susciter des vocations afin de répondre aux besoins d'une population récemment installée sur le secteur, le relais permettant également d'accompagner la recherche d'un mode de garde d'un futur enfant.*
- *Permettre aux enfants pas encore scolarisés de vivre l'aventure du collectif par la rencontre avec d'autres enfants de leur âge, tout en préservant le lien privilégié avec leur assistante maternelle.*
- *Bénéficier d'un dispositif peu coûteux (par rapport au financement d'une crèche) et ne nécessitant pas d'aménagement de locaux spécifiques.*

Les objectifs visés n'étant pas atteints, et le service apporté ne correspondant plus aux besoins réels de la commune, les membres du Conseil Municipal décident par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention de quitter le Relais Wepp'iti et de ne pas renouveler pour 2018 la convention actuellement en cours avec l'association Innov'Enfance.

Un courrier sera envoyé aux assistantes maternelles de la commune.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 30 HEURES PAR SEMAINE – N° 2017-11-14.03

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer, pour nécessité de services, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 30 heures par

semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2018 par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

V. DELIBERATION CONCERNANT L'EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE 2013-004 – N° 2017-11-14.04

Vu la délibération n° 2013-08-27.01 en date du 27 août 2013 concernant la signature du marché VRD du futur lotissement rue de la Fresnoy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Conformément à l'article 2.2 du CCAP, des pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux peuvent être appliquées ;

Monsieur le Maire rappelle que le délai d'exécution du marché était de quatre mois et demi à compter de la date de notification.

Le chantier s'est déroulé nécessairement en deux phases. L'une avant la vente des parcelles, l'autre après la réalisation du gros œuvre des futurs logements.

Il rappelle que la réception définitive (incluant la levée des réserves émises) du chantier a été effectuée le 24 juillet 2017. Le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a donc été dépassé. Des pénalités de retard peuvent être appliquées à l'entreprise Eiffage.

Cependant, compte tenu des conditions particulières de la réalisation de ce lotissement, Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement l'entreprise Eiffage des pénalités de retard qui devaient être appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise Eiffage*
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

VI. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1) Commission Jeunesse

Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Michel BORREWATER ont rencontré Monsieur Christophe PRATH, inspecteur de l'Education Nationale, le 6 novembre 2017.

Le Conseil d'école s'est déroulé le vendredi 10 novembre 2017.

Vie de l'école :

44 enfants sont accueillis cette année, ce qui correspond à une baisse d'effectifs. Les principales

raisons de cette situation ont été évoquées lors de la réunion avec M. PRATH, Inspecteur de la circonscription : perte d'attractivité due aux nouveaux rythmes scolaires mis en place entre septembre 2014 et juin 2017, départ de certains enfants vers l'Ecole Primaire Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny. La grande qualité pédagogique de l'école Alexis-Delannoy est pourtant soulignée, notamment par l'Inspecteur, et avérée du fait que les enfants sortant de CM2 s'adaptent parfaitement au collège et y réussissent très bien.

Il s'agit d'être vigilants pour éviter que les effectifs baissent à nouveau, ce qui pourrait mettre en péril le maintien de trois classes.

Plusieurs moyens d'action pourraient être envisagés pour inverser la tendance et valoriser l'école : renforcer l'offre périscolaire, organiser des portes ouvertes, créer un livret d'accueil pour mettre en évidence les points forts de l'école, etc.

Les actions menées dans le cadre du projet du Conseil des enfants : « Mon village à l'heure anglaise » seront aussi une opportunité de mettre en avant la vitalité de l'école.

S'agissant de la classe maternelle qu'il convient de rendre plus attractive, il est décidé d'acquérir de nouveaux lits pour le dortoir, de budgéter le remplacement d'une partie du mobilier, et de procéder à des travaux d'embellissement dans l'ensemble de ce « pôle ».

Restauration scolaire :

Un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves à l'initiative des parents délégués au Conseil d'école. Une présentation des réponses reçues a eu lieu durant le Conseil d'école. Les parents s'interrogent sur plusieurs points : qualité des produits, recourt aux aliments issus de l'agriculture biologique et des circuits courts, alternative possible à la solution actuelle...

En réponse, il est indiqué que le contrat liant la commune au prestataire API Restauration stipule plusieurs éléments : viande française, traçabilité des fournisseurs, recourt aux circuits courts lorsque cela est possible.

Une longue discussion est menée à propos des repas « bio ». Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire fait l'objet d'un marché public conclu en 2016. Dans l'offre du prestataire actuel un option proposait l'introduction de 2 menus BIO (sur 4) par semaine. Cette option occasionnait un surcoût de 2,29 euros soit un repas facturé 4,71 euros (2,42 € + 2,29 €). En conséquence, cette « option » n'avait pas été retenue.

La question de la prise en charge de ce surcoût est posée. Monsieur le Maire indique que la restauration scolaire coûte, en moyenne, près de 10 000 euros par an à la commune. Il ajoute qu'un repas « bio » par semaine coûterait près de 3000 euros de plus, et près de 12000 euros supplémentaire dans le cas d'une mise en place de repas « bio » tous les jours.

Il est également rappelé que le contrat actuellement en cours avec API porte sur une prestation d'une qualité supérieure à la prestation moyenne couramment fournie dans les cantines scolaires.

Madame Valérie JACINTO suggère d'étudier les possibilités de mutualiser les commandes entre communes pour obtenir de meilleures conditions.

Madame Catherine CHARLOT précise que la commune va bénéficier d'un accompagnement de la part de la MEL, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, pour améliorer la place des produits locaux et bio dans la restauration collective.

Les Conseillers concluent la discussion en proposant le plan d'action suivant : communiquer davantage sur la cantine, diffuser la liste des fournisseurs et la provenance des produits.

Madame Catherine CHARLOT indique qu'un rendez-vous sera fixé avec le responsable secteur

du prestataire API Restauration. Une réponse aux questionnements des parents pourra être transmise après cet entretien.

D'autre part, il a été souligné l'horaire tardif du repas pour les élèves du primaire, qui mangent au second service, qui commence à 12h45. Il est envisagé d'avancer le début du second service à 12h30 : les enfants de primaire commenceront à manger pendant que les enfants de maternelle terminent leur repas. Le personnel de cantine testera cette nouvelle organisation, avant qu'elle puisse être adoptée définitivement pour toute l'année scolaire.

2) Commission Culture / Animation

Les Belles Sorties :

Madame Catherine HERMANT a le plaisir d'informer les membres de l'organisation d'un nouveau spectacle dans le cadre des « Belles Sorties ». La commune accueillera, le 8 juin 2018, les Chœurs de l'Opéra de Lille.

Ce spectacle sera conjointement organisé avec la commune d'Escobecques.

« Les ados ont la parole » :

Madame Catherine HERMANT informe les Conseillers de la rencontre organisée le 17 octobre dernier avec les adolescents de la commune. Ces derniers ont émis des propositions (matches de football, stage de pâtisserie, tournoi de jeux vidéo...) qui seront étudiées par la Commission, en collaboration avec Madame Astrid BACHELOT, responsable de la Médiathèque et Madame Josiane SINSOULIEU, présidente de l'association du Foyer Rural.

Foulées des Weppes 2018 :

L'association « Bouge en Weppes » de Radinghem-en-Weppes projette d'organiser la prochaine édition des Foulées dans la commune. Monsieur Jean-Claude RUHANT insiste sur la nécessité de rassembler, à minima « une centaine » de bénévoles pour l'évènement, le jour-même et la veille.

Pour préparer au mieux ce dimanche 1^{er} juillet 2018, une réunion sera organisée avec l'association.

Divers :

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le **vendredi 12 janvier 2018** à 19h30 à l'Espace Boulinguez.

En prévision du **Parcours du Cœur** et de l'**exposition « photo »** du 8 avril 2018, Monsieur Jean-Claude RUHANT demande un soutien logistique.

3) Commissions Travaux et Urbanisme

FEAL :

Monsieur Didier DUQUESNE confirme le passage de la commune en « régime d'électrification urbain ». Ce changement résulte de l'entrée dans la Métropole Européenne de Lille. En effet, l'ensemble du territoire de la MEL est, pour des raisons pratiques, sous le même régime d'électrification.

La FEAL conservera la compétence « éclairage public » en 2018.

Diagnostic des bâtiments communaux :

De nouveaux devis doivent être demandés pour la réalisation du « diagnostic amiante » des bâtiments. Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN s'en charge.

Divers :

Un devis pour une prestation de **dératisation** (notamment dans le secteur de la rue de l'Eglise) est présenté. Les membres cherchent une solution moins onéreuse mais tout autant efficace.

Suite à une question de Madame Vincente GAUTIER, Monsieur le Maire indique que des travaux de **réfection d'une section de caniveau** situé rue du Haut Quesnoy sont prévus par les services de la MEL. Une bouche d'égout sera également ajoutée pour faire face à la stagnation systématique d'eaux pluviales face au 54 rue du Haut Quesnoy.

4) Commission communication

Monsieur Didier DUQUESNE élabore actuellement le bulletin municipal du mois de décembre. Sa distribution est fixée au 21 (ou 22) décembre prochain.

Il est convenu que les cartes d'invitation à la cérémonie des vœux soient transmises plus tôt.

5) Commission Environnement

Une « visite du village » a été effectuée le 16 octobre dernier. Les travaux à effectuer ont été demandés aux agents techniques.

Monsieur le Maire confirme que les arbustes morts du lotissement de la Fresnoy (rue du Vieux Pavé) peuvent être remplacés. Un ré-engazonnement partiel des espaces verts pourra également être effectué durant la saison adéquate.

La commission reçoit également l'accord du Conseil pour le remplacement progressif de la haie située aux abords du cimetière. Ces travaux devront être chiffrés afin d'être budgétés avant leurs réalisations.

6) Monde économique, tourisme et affaires familiales

Office de Tourisme du Pays des Weppes :

Madame Catherine HERMANT évoque la dernière assemblée générale. Il est indiqué que, malgré les difficultés rencontrées, la fermeture de l'Office n'est pas envisagée. Une probable fusion avec les services d'Armentières pourrait être une solution pour le maintien de l'association.

Après une question de Monsieur Luc VAN DRIESSCHE, il est dit que le versement d'une subvention sera à prévoir au budget 2018. Pour rappel, la commune ne verse plus, depuis son entrée à la MEL, que l'équivalent de 28% de la subvention attribuée jusqu'alors, soit 163 euros pour l'année 2017.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 30 novembre prochain.

Résidence sénior :

Mesdames Catherine CHARLOT et Catherine HERMANT ont rencontré un représentant de

l'association « AFEJI » en charge de la gestion de la résidence sénior en cours d'aménagement à Bois-Grenier. D'autres prestations seront proposées (crèche, accueil spécialisé...). Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec l'association.

« GÉrontoguide » :

Madame Catherine HERMANT indique la mise en place d'un outil regroupant les ressources sanitaires médico-sociales du secteur. Cet outil a été mis au point conjointement par la MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer) Lille Agglo et la MAIA Lille Métropole Sud-Est. Il permettra de répondre aisément aux besoins des administrés.

VII. INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)

Aucune question n'est soulevée à propos des réunions de la Métropole Européenne de Lille.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Rencontre de fin d'année :

Le traditionnel « pot de fin d'année » du personnel communal a été fixé au **jeudi 21 décembre** à partir de 11h30 en mairie. L'ensemble des membres y est convié.

Agenda :

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le **jeudi 14 décembre 2017 à 20h15**.

Après discussion concernant le jour de réunion du Conseil Municipal, les membres présents confirment leur préférence majoritaire pour le mardi.

Pour 2018, les mardis 16 janvier, 20 février, 20 mars, 10 avril et 15 mai ont été fixés. Il est d'ores et déjà indiqué que la séance du 10 avril 2018 sera consacrée au vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.